

Le corps comme permis de circuler

Du corps-héros au corps souffrant dans les trajectoires migratoires et les possibilités de régularisation

Jacinthe Mazzocchetti



Édition électronique

URL : <http://pa.revues.org/271>

DOI : 10.4000/pa.271

ISSN : 2273-0362

Éditeur

Centre de recherches et d'études
anthropologiques

Édition imprimée

Pagination : 133-154

ISBN : 1634-7706

ISSN : 1634-7706

Référence électronique

Jacinthe Mazzocchetti, « Le corps comme permis de circuler », *Parcours anthropologiques* [En ligne],
9 | 2014, mis en ligne le 30 septembre 2014, consulté le 03 octobre 2016. URL : <http://pa.revues.org/271> ; DOI : 10.4000/pa.271

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

© Créa

Le corps comme permis de circuler. Du corps-héros au corps-souffrant dans les trajectoires migratoires et les possibilités de régularisation

Jacinthe Mazzocchetti

LAAP

Université Catholique de Louvain, Belgique

Prenant comme point de départ le contexte de fermeture des frontières européennes et de politiques de plus en plus restrictives d'« immigration choisie », dans cet article le focus sera mis sur la situation spécifique des migrants qui ne rentrent pas dans les critères de mobilité, les « indésirables » (Agier, 2008), les « exclus des exclus », comme me le suggérait Morgane Vincart, étudiante en anthropologie qui travaille à Bruxelles avec des familles et des jeunes en passe d'être expulsés¹. Dans un double terrain situé en Belgique et à Malte, à partir de matériaux ethnographiques récoltés auprès de migrants africains qui se dirigent vers l'Europe sans être en possibilité de rentrer dans les critères d'obtention de visas², du côté également de ceux qui n'ont pas été reconnus au travers des procédures d'asile (les « rejetés », *rejected*) ou qui sont encore en attente, dans les mailles complexes de ces procédures, et, donc, dans des positions de grandes incertitudes, je me propose de réfléchir à la question du corps comme permis de circuler en contexte de « durcissement des politiques d'immigration et d'intégration » (Favell, 2010 : 44).

Le propos est subdivisé en deux parties. La première propose une plongée ethnographique dans trois situations en prenant appui sur différents types de matériaux (presse, discours, observations et récits de vie), qui n'ont évidemment pas le même statut, mais dont la complémentarité me permet une entrée sensible dans une question complexe. L'émergence de la question traitée ainsi que le choix de mobiliser divers types de matériaux s'inscrivent dans un long processus de terrain multi-situé qui croise non seulement les lieux, mais aussi les types de sources et d'interlocuteurs (migrants, mondes médiatiques, mondes politiques, mondes associatifs...). Le travail sur les

¹ Je remercie les lecteurs anonymes de la revue ainsi que Pierre-Joseph Laurent et Michel Agier pour leurs commentaires sur une version préliminaire de cet article.

² Rappelons que, exceptions faites des ressortissants africains dans des pays comme Malte, les arrivées considérées comme illégales sur le territoire européen sont, d'un point de vue statistique, minoritaires – pour la Belgique, voire notamment les travaux de Schoumaker et Schoonvaere (2014). Notons également que le durcissement des politiques migratoires et des contrôles influence ce nombre à la hausse (Rodier, 2012).

terrains européens a été entamé en 2007 pour la Belgique et en 2012, pour ce qui est de Malte, mais il a été précédé et accompagné d'un terrain entamé en 1998 au Burkina Faso s'attellant à décrypter les imaginaires et les temporalités relatives à l'exil (Mazzocchetti, 2009 et 2011). Il est en effet essentiel pour moi de produire une ethnographie qui multiplie les sources et les traces, afin de saisir la complexité des situations observées et d'adopter une « approche holistique » des questions migratoires qui associe l'étude de situations singulières à celle, plus large, de la transformation des sociétés (Castles, 2012, 39). La deuxième partie analyse de manière plus systématique, d'une part, le passage du corps-héros au corps dressé ; d'autre part, la tension entre le corps-preuve, via l'usage de la biométrie, qui est aussi un corps contraint, et le corps-souffrant qui permet, dans certaines conditions, d'obtenir des droits. Ces corps seront donc progressivement amenés, dans la première partie du texte, via différentes sources sensibles émanant de mon ethnographie (observations, récits, presses écrites, blogs de réseaux associatifs et/ou activistes...) et proposés, dans un second temps, comme tentative de mises en sens des situations observées. Sachant, bien entendu, que croiser mobilité et corps ne permet de saisir qu'une infime facette de la complexité des questions et enjeux relatifs aux migrations.

PLONGÉE ETHNOGRAPHIQUE

Riots in Malta... : corps en détention, corps à terre

Alors que je suis en train d'écrire ce texte, je reçois par e-mail des informations sur ce qui, dans la presse maltaise, est qualifié de « *riot* » à l'intérieur du centre de détention Hal Far (25 février 2014). Ce centre de détention est un des lieux où les migrants africains qui rejoignent illégalement Malte par bateau, soit plus de 90 % d'entre eux, sont enfermés à leur arrivée. En principe, les autorités ont douze mois pour déterminer si la personne a droit ou non à une protection. Si elle y a droit, elle passe en centre ouvert. S'il est estimé qu'elle n'y a pas droit, elle reste alors enfermée dix-huit mois. Pendant cette période, se planifie soit un retour forcé, soit un retour volontaire, généralement en partenariat avec l'OIM (Organisation Internationale des Migrations). Ceci dit, en raison d'un manque d'accords inter-gouvernementaux ainsi que de moyens, Malte n'a actuellement que peu pratiqué ces solutions (Pisani et Giustiniani, 2009). Lorsque ces deux options ne sont pas envisageables, il s'agit dès lors d'un enfermement de dix-huit mois sans objet officiel autre que celui d'enfermer la personne. Sachant qu'à la sortie, elle se verra octroyer un papier la priant de quitter le territoire, mais qu'elle ira tout de même pour une année en centre ouvert, et, qu'elle devra par la suite se débrouiller sur le territoire maltais ou se remettre en route par des voies clandestines. Je reviendrai sur ces différents éléments dans la seconde partie de cet article.

Sur la vidéo (2 :53 minutes) diffusée sur le site du journal *Malta Independent*³ (<http://www.independent.com.mt/>), accompagnant l'article intitulé « *Migrants' disorder at Hal Far Barracks* », on peut voir au travers des grillages qui entourent le centre, l'arrivée de la police. Face à des migrants en tee-shirt et sans armes, des policiers en tenue de combat, gilets pare-balles, casques, boucliers, gourdins et armes, avec lesquelles plusieurs coups seront tirés. Si, comme l'expose l'article, leur venue fait suite à un mouvement de protestations des détenus lors de la visite officielle de membres du Parlement, qui a surtout consisté à briser du matériel ; sur les images, sont montrés une dizaine d'hommes assis calmement devant le centre de détention, mis à terre l'un après l'autre par des policiers lourdement armés qui n'hésitent pas dès les premières secondes à tirer en l'air, alors que les hommes ne montrent aucune réticence. Ils se mettent rapidement ventre à terre, les bras dans le dos ou au-dessus de la tête, tandis que les nombreux policiers les encerclent et les maintiennent à terre avec leur gourdin et leur Taser. Les cris qui animent la scène sont surtout ceux des migrants restés à l'intérieur des murs du centre que l'on aperçoit à travers les grillages des fenêtres. Cris qui reçoivent pour réponse de nouveaux coups de feu clairement tirés en direction de ces mêmes fenêtres, accompagnés de « *stay back* » prononcés par les policiers. Si personne ne sera blessé par balle, dont certains articles de presse disent qu'elles étaient en caoutchouc dur ; n'ayant assisté à la scène que par l'intermédiaire de vidéos, je ne discuterai pas ici de la véracité ou non de la thèse des coups de feu avec comme unique but celui de l'intimidation. Les images suivantes sont celles des policiers menottant ces hommes, la tête toujours contre le sol. Ils sont ensuite relevés et emmenés un à un dans le fourgon de police qui attend à quelques mètres de là, hors des grillages du centre.

Je regarde ces images qui, comparées à celles des guerres et autres explosions de bombes qui essaient nos écrans en permanence n'ont rien de si terribles et je ne peux m'empêcher de pleurer. Est-ce de désespérance, cumulant avec les années, un nombre conséquent de récits et d'observations du même ordre ? Ces hommes à terre ne sont rien ou si peu, des « corps sans qualité » (Bertho, 2009), encombrants, de trop, pour ces autres hommes qui les malmènent, autorisés par le reste de la société qui se répète chaque matin, qu'il n'est tout de même pas possible d'accueillir toute la misère du monde. Oubliant d'une part que l'Occident a reçu et continue à recevoir du continent africain bien plus qu'il ne lui donne en termes de ressources matérielles et humaines (Traoré, 2008). Oubliant d'autre part que ces « exclus des exclus » ne sont que l'extrême bout d'un système néo-libéral dans lequel nous sommes tous pris et qui nous affecte de manière plus ou moins vive (Tonda, 2005 et 2014 ; Bréda *et al.*, 2012). Ces hommes à terre, boucs émissaires faciles de gouvernants en mal de légitimité et, surtout, en mal de réponses face à cette « casse sociale » à laquelle ils participent grandement (Pinçon et Pinçon-

³ <http://www.independent.com.mt/>, consulté le 25 février 2014.

Charlot, 2013 ; Pignarre et Stengers, 2007). Corps noirs également, porteurs de façon intrinsèque, d'une altérité visible et radicalisée. Le corps, « transfiguré par la migration », est frontière, « lieu de matérialisation du rapport d'altérité de l'Europe avec le reste du monde », nous dit Schmoll (2011 : 121) à propos des femmes somaliennes rencontrées à Malte. Corps sans qualité, mais aussi en lien avec leur lieu de provenance, l'Afrique, leur couleur de peau et leur vulnérabilité, corps porteur d'une frontière infranchissable puisque partie intégrante d'eux-mêmes.

Sur le site du journal *Malta Independent*, les commentaires officiels sont les suivants : « Une violente émeute a éclaté cet après-midi dans le centre de détention de Hal Far lors d'une visite de quatre membres du Parlement. L'émeute a été réprimée après que plusieurs policiers en tenue anti-émeute aient pris d'assaut le bâtiment et arrêté les auteurs de troubles. Restés à l'extérieur du centre, les journalistes pouvaient entendre des coups de feu et des pistolets Taser utilisés par les policiers après qu'ils soient entrés dans le bâtiment. (...) Quand les journalistes sont arrivés sur les lieux aux alentours de treize heures, plusieurs policiers en tenue anti-émeute se tenaient à quelques mètres du centre et environ dix migrants de sexe masculin étaient debout à l'extérieur du bâtiment, ils chantaient et sifflaient. Au moins deux d'entre eux ont été vus tenant ce qui ressemblait à des bâtons de bois ou à des tiges de métal. (...) La situation a été maîtrisée en quelques minutes et les agents de police sont sortis du bâtiment, après avoir arrêté les meneurs. Un migrant inconscient a été emmené à l'hôpital par ambulance. Selon le ministère de l'Intérieur, le migrant s'était évanoui et personne d'autre n'a été blessé. Un migrant, qui ne semblait pas être impliqué dans l'émeute, a crié aux journalistes d'une fenêtre au dernier étage : 'Il n'y a pas de démocratie à Malte. Je suis ici depuis plus de six mois'. Un autre a crié qu'il voulait retourner en Somalie⁴ ».

Dès le lendemain, mercredi 26 février 2014, sept migrants sont d'ores et déjà condamnés pour leur implication dans les événements du jour précédent. Sur le site du *Malta Independent* toujours, l'article de presse a pour titre « *Seven migrants get suspended sentence for Hal Far riot* » : « Sept immigrants ont été condamnés à une peine d'emprisonnement d'un an avec sursis pendant deux ans pour leur implication dans l'émeute qui a eu lieu au centre de détention Hal Far hier. Les migrants, six Nigériens et un Ghanéen, ont plaidé coupable d'agression et de menaces envers la police et les agents des services de détention, causant des dommages ne dépassant pas 1165 euros et faisant partie d'un groupe de dix personnes ou plus organisées pour commettre un crime. Les migrants sont John Kwaku, 25 ans, du Ghana et les Nigériens Ernest Eselebor, 29 ans, Darlington Ubhimihye, 31 ans, Jonathan Moses, 23 ans, Jude Austin, 31 ans, Sagesse Erhunmwunse, 29 ans, et un migrant âgé de

⁴ Ma traduction.

17 ans (...)»⁵. Migrants qui, par ailleurs, sont ressortissants de pays (Ghana et Nigéria) qui ne leur offrent que très peu de possibilités de régularisation à Malte et qui restent donc généralement enfermés dix-huit mois, avant d'être potentiellement renvoyés dans ces pays ou de rester coincés indéfiniment sur cette île qui ne veut pas de leur présence et leur fera sentir de manière explicite chaque jour des années qui s'ensuivront.

Tandis que les commentaires postés sur les blogs vont pour la plupart dans le même sens, celui de l'expulsion de ces « ingrats », pour le moins, avec parfois beaucoup de virulence : « (...) Ne laissez pas ces quelques ingrats, opportunistes profiter de notre hospitalité. S'ils ne sont pas bien à Malte, ils peuvent toujours retourner à l'endroit d'où ils proviennent. Comme beaucoup d'autres, je suis malade et fatigué de mettre nos policiers en danger à cause de quelques perturbateurs de merde ingrats. Tout ce qu'ils font, c'est de faire empirer les choses pour le reste d'entre eux⁶ ». Si l'on sait que les commentaires exprimés sur les blogs des sites d'information ne reflètent pas forcément l'opinion publique, sur place, ce sont ces mêmes types de discours, mais aussi de pratiques de rejet ouvert (en rue, dans les bus...) qui m'ont interpellée et profondément bousculée lors de mon premier séjour de recherche, et, poussée à faire de ce pays un de mes terrains. Avec le souci de comprendre ce qui se trame dans cette société nouvellement confrontée aux migrations africaines⁷, mais aussi ce qui se joue pour les migrants qui se retrouvent enfermés de multiples manières : dans des centres, dans des statuts très précaires ou dans un état de grande fragilité par l'absence de statut, mais aussi dans une île, certes européenne mais fortement éloignée de l'espoir qui les portait lors de la traversée de la méditerranée (Gauci et Pisani, 2012).

Expulsions en Belgique : corps refoulés

En parallèle de ce terrain maltais, qui n'en est qu'à ses débuts⁸, depuis 2007, j'enquête en Belgique sur les questions d'asile et de migrations. De même qu'à Malte, en plus des temps de terrain, fait d'observations participantes et de récits, mon insertion progressive dans certains réseaux et milieux associatifs me fait bénéficier des images, débats, actions qui mobilisent les acteurs sociaux et/ou les migrants eux-mêmes. Ainsi, le 16 février 2014, je reçois par e-mail cette vidéo du reportage réalisé par Jeannot Kabuya (JCA, Jeunesse Consciente Active) sur une tentative d'expulsion d'une ressortissante congolaise et sur les violences policières qui l'ont accompagnée (15 février 2014). Le reportage fait vingt-six minutes, je ne le commenterai donc pas dans

⁵ Ma traduction.

⁶ Ma traduction.

⁷ Ce point ne sera pas développé dans le cadre de cet article, voire notamment les travaux de Maria Pisani (2011).

⁸ J'ai ouvert ce terrain en 2012 et effectué jusqu'à présent 4 missions de deux semaines, avec, entre les missions, le maintien de liens via les technologies de communication (Skype, Facebook...).

son entièreté, mais je mettrai quelques points en exergue. Les premières images donnent la parole à une femme qui explique avoir été trainée par les policiers du siège quarante au tarmac, en raison du mouvement de protestation qui a eu lieu dans l'avion suite aux pleurs incessants d'une jeune femme déportée vers le Congo RDC et aux procédures de contrainte appliquées par les policiers pour la faire taire. Cette scène malheureusement devenue banale a ici la particularité d'avoir parmi les voyageurs à bord de l'avion, et en particulier parmi ceux qui se sont manifestés pour que la jeune femme soit descendue de l'avion, la députée Gisèle Mandaila. C'est elle qui dès le début des tensions à l'intérieur de l'avion a prévenu la presse, notamment la Libre Belgique. Les images suivantes sont celles de la députée, obligée elle aussi de quitter l'avion, sans ses chaussures et sans ses bagages, une compresse sur son visage.

-Le journaliste : Madame la députée qui se retrouve pieds nus et tabassée par la police. Alors madame la députée, expliquez-nous, qu'est-ce qui s'est passé ?

-Il y a une personne qui devait être refoulée et les passagers ont contesté parce que la dame pleurait. Je pense qu'elle dérangeait un peu le confort des passagers. Moi je me suis levée pour essayer de comprendre et, peut-être, de calmer aussi les passagers et de leur expliquer les enjeux. On m'a dit que la dame était menottée. En tant que parlementaire, je pense que c'est mon travail, donc je suis allée vérifier. La première fois, on m'a dit qu'elle n'était pas menottée, donc je suis retournée en essayant de rassurer un peu. Il n'y avait pas d'agression, il y avait juste des gens qui voulaient faire appel au commandant pour demander de ne pas partir. Finalement, après quelques tergiversations, on a vu neuf policiers arriver. Moi j'ai essayé de calmer et, finalement, ils sont repartis en disant que la personne devait partir et que le commandant avait décidé que la personne partait. A ce moment-là, on a essayé de dire aux gens : c'est comme ça, on doit partir, c'est dommage, mais c'est comme ça. Mais il fallait vérifier les conditions dans lesquelles la dame devait voyager. On l'entend crier. Elle dit, je ne sais pas bouger, on me retient. Et puis, je vais vérifier à nouveau puisque le policier m'avait rassuré qu'elle n'était pas menottée, j'avais vu, c'est vrai la première fois, elle n'était pas menottée. Il me dit non, elle n'est pas menottée, mais si ça continue, on va la menotter. La dame, elle ne faisait que pleurer, elle n'était pas dangereuse, mais c'est vrai que ça dérangeait les passagers. Et puis après la dame me dit, regardez mon bras. En fait le policier lui avait tordu le bras. Elle me dit : le monsieur me menace, en me disant que si je continue à pleurer, il va me mettre un coussin. On retourne de nouveau à l'histoire de Sémira Adamu⁹, je dis, là monsieur, ce n'est pas normal. Puisque c'est comme ça, je suis impuissante, je vais faire des photos.

-Le journaliste : Vous avez prévenu que vous étiez députée ?

-Oui, j'ai dit que j'étais parlementaire, mais il ne le croyait pas. (...) Finalement, j'ai fait des photos et j'appelle la presse parce que c'est scandaleux et je n'avais pas d'autres moyens de pouvoir dénoncer ce genre de faits. Et puis la police arrive. On

⁹ Le 22 septembre 1998, Sémira Adamu, une jeune Nigérienne de 20 ans, meurt par étouffement lors de sa tentative d'expulsion.

a débarqué la dame et l'assistance a applaudi. (...) On allait partir tranquillement et l'hôtesse m'a pointée du doigt et ils ont débarqué comme des commandos : vous sortez. Je dis : est-ce que je peux prendre mon sac ? Non, on vous débarque. On m'a poussée, on m'a bousculée dans les escaliers, on m'a enfermée dans la camionnette comme un malfrat.

-Le journaliste : Et les chaussures sont où ?

-Ben, les chaussures sont dans l'avion. (...) Et puis, on a débarqué d'autres dames. J'ai essayé de filmer, on m'a empêché de filmer. (...) Quand on arrive au poste de police, on me dit : descendez. Comme une chienne. Je dis, ben non, est-ce que je peux avoir mes chaussures ? Non, vous descendez. Je dis, non je ne descends pas dans le froid sans chaussures, non. Alors, il y a quatre policiers qui sont montés dans la fourgonnette et dont un m'a donné un coup. (...) Pendant ce temps-là, j'étais au téléphone avec un journaliste de la Libre, j'étais restée en ligne, on ne sait jamais. Il a tout entendu. Je dis, vous me donnez un coup. Je me suis emportée, mais je n'ai pas bougé. J'ai crié en disant : mais on est dans quoi ici ? (...) Je pense que la manière dont la police traite les gens, nous a traités, parlementaire ou pas, c'est indigne d'un Etat de droit. (...) Il doit y avoir surement une loi qui dit qu'il faut rapatrier les gens avec deux policiers, mais ces policiers quand ils sont dans l'avion, il n'y a personne qui exerce un contrôle, ils sont zélés. Ils ont un zèle considérable. Ils font ce qu'ils veulent de leur victime et ça, ce n'est pas normal.

Une des quatre autres dames descendues de l'avion expose à son tour comment la femme refoulée avait les pieds attachés et était maintenue de chaque côté par un policier, comment aussi ses pleurs indisposaient les voyageurs. Elle explique ensuite que les injures ont fusé de la part des policiers, après avoir été traitée de « macaque », elle raconte avoir été trainée dans les escaliers. Ces témoignages proposés ici, le sont, à nouveau par l'intermédiaire d'une caméra et d'un journaliste. Ceci dit, ils sont très proches de nombreux autres témoignages recueillis de vive voix, mais souvent non enregistrés dû à la peur et/ou au sentiment traumatique qui les accompagnent. De plus, la présence d'une députée à bord de l'avion a provoqué la médiatisation de ce refoulement et me permet de poser une double analyse : à propos du corps refoulé, ainsi qu'à propos de la publicité des faits et des prises de parole qui l'ont accompagnée. Un regard donc sur les discours de divers acteurs sociaux engagés (politiques, fonctionnaires d'Etat, associations de la société civile...) et sur les négociations à l'œuvre entre les personnes chargées d'appliquer les politiques publiques, celles qui les subissent, ainsi que ceux et celles qui dénoncent leurs travers. Ce reportage, pris sur le vif des événements, est aussi une parole publique qui n'a ni plus ni moins de valeur méthodologique qu'un entretien compréhensif ou un récit de vie, mais qui amène un angle empirique spécifique d'analyse, celui des discours, dont le chercheur aurait tort de se priver tant ils participent à la fois des faits migratoires et des politiques les concernant.

Ainsi, tel qu'esquissé dans la scène décrite, le « corps sans qualité » est aussi cette personne privée de droits et de parole, réduite à un corps encombrant, un corps qui pleure, un corps qui dérange. En comparaison avec la première

situation relatée, si les violences à l'égard des Sans-Etats et donc des Sans-droits sont tout aussi prégnantes sur ces deux terrains, les possibilités de se faire entendre y sont sensiblement différentes, non pas pour les Sans-Etats eux-mêmes, mais bien pour leurs relais, notamment les membres des diasporas africaines, bien implantés en Belgique, pour certains de nationalité belge. Si cela ne leur garantit pas d'être considérés à l'égal des autres, respectés et non pas traités de « macaques », et si, le syndicat policier, SLFP-Police, suite à la médiatisation de ces faits, énonce que « l'immunité des parlementaires ne doit pas leur permettre de parasiter (et le mot est faible) le travail des policiers », et plaide pour que des mesures soient prises à l'encontre de ceux « qui se couvrent de leur immunité pour bafouer des règles démocratiques élémentaires » (Dernière Heure, 16 février 2014) ; une pétition circulera néanmoins et Joëlle Milquet, Vice-première Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances recevra le mardi 11 mars une délégation représentant une trentaine d'associations issues de la diversité multiculturelle de Belgique.

A Malte, l'événement relaté dans le point précédent a également suscité des prises de position dans les milieux associatifs, mais ces derniers ne comprennent pas de migrants parmi leurs membres. Bien que des réseaux de solidarité existent, actuellement, une seule association de migrants y est officiellement reconnue. En dehors de quelques manifestations spontanées, s'organiser officiellement, oser afficher et porter des revendications est un fait minoritaire. Rares sont les migrants qui bénéficient d'un statut de protection à long terme, ils osent donc peu prendre le risque de poser une parole dans la sphère publique. En outre, la question des temporalités ne doit pas être négligée. D'une part, Malte ne fait partie de l'Union Européenne que depuis 2004. D'autre part, la grande majorité des migrants sont arrivés sur l'archipel depuis moins de dix ans. De plus, la majorité d'entre eux, tous statuts confondus, cultivent l'espoir de poursuivre leur route plutôt que de changer la société maltaise. Certains m'ont également raconté nourrir la peur d'être, un jour ou l'autre, renvoyés en Afrique et préférer dès lors tenter l'invisibilité, afin d'accumuler le maximum de fonds, malgré la sur-visibilité dont ils sont l'objet.

Récit de Nasser : corps-preuve, corps-souffrant

Enfin, la troisième situation que je voudrais énoncer est celle de l'histoire de Nasser, jeune demandeur d'asile rencontré en 2008 (Jamouille et Mazzocchetti, 2011 ; Mazzocchetti, 2011), qui, au bout de nombreuses années de procédure et d'appel, finira par obtenir la possibilité légale de rester sur le territoire belge, suite à sa régularisation pour raisons humanitaires, en lien avec l'état dépressif voire morbide dans lequel il se trouve. Rentrer dans le détail de ce récit me permet de continuer cette plongée ethnographique et d'amorcer de manière empirique cette idée de transformation du corps héros en corps souffrant.

Grand, sec, la peau sombre et le visage fin des hommes du Sahel, Nasser a quand je le rencontre 22 ans. Agé de 17 ans à son arrivée en Belgique, il n'a pourtant pas pu bénéficier des dispositifs de soutien des MENA (Mineur Etranger Non Accompagné). Depuis quatre ans, il attend les papiers qui lui permettront de souffler, de « se poser ». Né en Côte d'Ivoire, placé dès son plus jeune âge sous la responsabilité d'un maître coranique, comme de nombreux enfants de cette région, Nasser a grandi avec d'autres jeunes, entre enseignements religieux, mendicité et travail dans les plantations : « C'était le travail, les études coraniques et c'est tout, sinon tu seras puni. On vivait dans la plantation. Le maître est payé, il doit prendre soin de nous, mais c'était comme un esclavage ». Avec un de ses camarades, il a fui les violences et la pénibilité de ses conditions de vie, qui, déjà rudes, se sont aggravées avec la situation de guerre qu'a connue la Côte d'Ivoire. Quand il est monté dans les soutes du bateau chargé de cacao qui l'a déposé à Anvers, il ne savait pas vers quel pays il voguait. Il a profité d'une filière organisée par un responsable des plantations qui, dit-il, travaillait « avec des Blancs ».

Nasser : Je suis venu avec un de là-bas.

Jacinthe : Et vous vous êtes débrouillés comment ?

Nasser : On est venu à deux. Aucun ne parlait français. On était dans les villages, là où on ne voyageait pas beaucoup. On a voyagé sans savoir où on va. Le type nous a dit de descendre. J'avais peur. On a vu un Noir, il nous a dit d'attendre. On a fait deux jours dans la rue et puis il est venu nous chercher. Il nous a donné des habits et il nous a amené devant l'Office des étrangers.

A l'Office des étrangers, lors de son entretien d'accueil, Nasser ne possède ni les codes langagiers, ni les codes administratifs ou encore comportementaux de cette institution. Non accompagné d'une personne maîtrisant les rouages de la procédure, il est mis en difficulté dans le « travail de la voix » (Estelle d'Halluin, 2006) que nécessite le récit d'asile attendu, indépendamment de sa véracité, pour être recevable. Les enjeux de cette entrevue lui échappent complètement. Il n'aura l'appui d'un interprète que plus tard, une fois son âge déterminé et la procédure de demande d'asile lancée : « On a fait les empreintes et elle a dit 24 ans. Je suis parti dans le centre et là, j'ai trouvé un Ivoirien qui parlait ma langue et qui m'a expliqué ». En Belgique, ainsi que dans d'autres pays de l'Union européenne, des tests biométriques, notamment des tests osseux, bien que peu fiables et contestés, sont utilisés afin de déterminer l'âge des demandeurs d'asile (Vallet, 2009). En effet, les enfants migrants dépendent à la fois des législations sur l'immigration et des législations sur la protection de l'enfance. Suite aux résultats de ces tests qui le déclarent majeur, Nasser, malgré ses 17 ans, est placé dans un centre d'accueil pour adultes. Il ne bénéficie pas des droits spécifiques accordés aux mineurs d'âge, tels que l'accompagnement par un tuteur de la demande d'asile ou encore le droit à être scolarisé.

Lors de sa déposition toujours, Nasser a énoncé être originaire du Burkina Faso, pays frontalier de la Côte d'Ivoire d'où provient sa famille. On recense environ trois millions de Burkinabè en Côte d'Ivoire, nouveaux migrants ou, comme dans le cas de Nasser, populations installées depuis plusieurs générations. Cependant, prévaut en Côte d'Ivoire un droit du sang et non un droit du sol. De plus, le lieu d'origine est dans ces régions d'Afrique le lieu des ancêtres ; Nasser a donc répondu en toute honnêteté. Cette confrontation de logiques est aujourd'hui la cause de ses tourments. S'il avait su qu'il était dans son intérêt de répondre qu'il était originaire de Côte d'Ivoire et qu'il fuyait la guerre et les privations, sa demande aurait reçu une toute autre attention. Sa réponse, décalée des logiques d'asile, provoque, d'un côté, une mise en doute de son récit et, de l'autre, la proposition de solutions qui n'en sont pas. Ainsi, il lui a été signifié que plutôt que de fuir vers l'Europe, il aurait pu se rendre au Burkina, comme beaucoup de ses compatriotes.

Nasser : Là où j'ai quitté, j'ai fui l'école coranique. On donne des enfants pour la main de Dieu, je ne connais même pas ma famille. On me dit d'aller au Burkina, je ne connais rien là-bas.

Par ailleurs, inconnu au bataillon en terre burkinabè, les contacts pris par son assistante sociale et son avocat avec l'ambassade du Burkina Faso ont été sans résultats : « Ni les Burkinabè, ni les Belges ne veulent de moi. Et puis rentrer là-bas, je ne connais personne, je ne sais même pas de quelle région je viens. Si je quitte ici encore, c'est pour recommencer à zéro, comme si je n'avais rien fait dans ma vie encore ». Pèse sur Nasser le soupçon d'être un « faux » réfugié (Kobelinsky, 2007), c'est-à-dire un réfugié dit économique. Sans avoir ici l'espace pour traiter du débat complexe des enjeux de classification ou encore entrer en matière sur la problématique sensible du droit à circuler et à chercher une vie meilleure ou acceptable ; ce soupçon auquel Nasser doit faire face repose sur une vision binaire peu réaliste, qui suppose d'évincer les dimensions politiques qui se nichent dans les enjeux économiques et d'occulter la complexité des parcours migratoires et d'asile qui ne peuvent être classés dans une distinction quasi mathématique entre raisons économiques et raisons politiques.

Nasser s'accroche. Il va à l'école, il apprend le français et il suit à la lettre ce que lui disent son assistante sociale et son avocat, mais il est extrêmement fragile. Il a peur. Comme d'autres demandeurs d'asile rencontrés, Nasser est usé par l'attente. Avec les années d'incertitude, le soulagement d'avoir réussi la traversée et d'être arrivé dans un pays de paix, se mue en angoisses, mal-être et insomnies. La mise en doute perpétuelle de son récit, de l'histoire de sa vie, l'enferme dans le silence et le repli. Nasser, s'il a fui la pauvreté et les violences de son pays, ne parvient pas à souffler. Il ne s'autorise pas à baisser la garde. Très méfiant, il sait que le moindre écart peut avoir des conséquences. Pendant les deux années qu'il a passé en centre d'accueil, il a, influencé par certains de ses camarades, mené une grève de la faim de trente-

six jours, mais contrairement à certains de ses amis, la régularisation attendue n'a pas été obtenue : « J'ai des amis qui ont été chassés des centres et qui dorment à la rue. Mon ami avec qui je suis venu, il a occupé une Eglise, il a fait une grève de la faim et il a eu son papier d'un an. Il est maintenant plus heureux que moi, c'est comme ça la vie. Chacun son tour, la chance vient. Moi, j'ai fait cette grève parce que je n'avais plus aucun espoir. Même dans ma religion, ce n'est pas normal de se punir soi-même pour s'en sortir. Je ne peux pas le faire une deuxième fois. Après j'ai eu des maladies, j'ai des problèmes jusqu'à aujourd'hui. C'est un drôle de pays où il faut se mettre en danger pour pouvoir rester ». Additionnant les séquelles physiques et psychiques, il a déposé une ultime demande de régularisation pour raisons humanitaires et, enfin obtenu, au bout de nombreux recours, la possibilité légale de résider en Belgique.

DU CORPS-HÉROS AU CORPS-SOUFFRANT DANS LES TRAJECTOIRES MIGRATOIRES ET LES POSSIBILITÉS DE RÉGULARISATION

Corps héros - corps dressé

Au travers des récits récoltés auprès de migrants n'ayant pas pu bénéficier d'un visa leur permettant d'entrer en Europe de façon légale, ni de faux documents, que ce soit lors de mes terrains en Belgique, mais plus encore lors de mes terrains à Malte, il apparaît que, dans leur trajectoire migratoire, le corps est avant tout un corps résistant, un corps-héros, vainqueur dans la traversée des espaces géographiques que sont les routes insécurisées, les déserts et les mers. Si le registre du « héros », associé à celui de parcours migratoire, peut renvoyer à la notion d'aventure, superbement discutée par Bredeloup (2008), via l'expression « corps-héros », je souhaite ici mettre en exergue les logiques et les possibilités de survivance (Abélès, 2008), du côté du politique, ainsi que de survie, relatives aux risques mortels encourus. Si les politiques de fermeture de frontières n'ont pas pour effet d'empêcher les migrations, elles ont une incidence forte sur la dangerosité et le coût humain et financier des trajectoires en dehors des possibilités légales de voyages (Rodier, 2012). Bien que ces routes migratoires soient loin d'être majoritaires (de Haas, 2008), de nombreux migrants empruntent néanmoins les seuls chemins qui leur sont rendus possibles. Éléments que l'on retrouve dans l'histoire de Nasser, mais également dans celles de tous les migrants rencontrés à Malte, qui ont dû à minima affronter la traversée de la mer, souvent dans des conditions très précaires et qui ont pour beaucoup, vécus une arrivée à Malte par défaut, suite à un sauvetage ou un naufrage. Les récits de la traversée s'énoncent par bribe, tant ils restent des moments extrêmement douloureux à se remémorer. Cet enfer de la traversée, cette peur de reprendre la mer, sont par ailleurs, pour certains, ce qui les contraint à rester à Malte malgré les difficultés rencontrées.

Corps-héros qui, une fois la personne enfermée à l'arrivée en Europe, comme explicité ci-après, perd de sa force au travers des vécus d'exclusion d'espaces géographiques, juridiques et symboliques et de leurs effets potentiellement déshumanisants. A Malte, comme énoncé dans la première partie, toutes les personnes qui arrivent illégalement par bateau sont enfermées à leur arrivée. Enfermement en centres fermés avec des conditions de vie très difficiles et, dans un contexte, propice aux violences et aux abus. Pour A.¹⁰, jeune Malien, coincé dans un entre-statut à Malte depuis plus de dix ans, le temps de détention, les dix-huit longs mois d'enfermement sont, plus que la traversée, le temps du silence. Enfermement relaté, par petites touches d'une rencontre à l'autre, comme plus pénible que ce qu'il a pu endurer dans son enfance et sa jeunesse au Mali, que la remontée de la moitié de l'Afrique, que les brimades et les violences subies en Lybie, et, enfin, que la traversée de la mer sur un bateau pneumatique et le naufrage. Lorsque de passage en Belgique, en interrelation avec l'association de migrants qu'il tente de mettre en place, une de mes collègues lui pose la question : « J'espère que tu n'es pas passé par la détention décrite par Jacinthe ? ». La seule réponse possible est le silence. D'une part, les mots ne suffisent pas toujours. D'autre part, il est un homme qui n'a pas flanché, qui se relève et refuse aujourd'hui de faire profil bas malgré les risques qu'il encoure. Il fait partie des rares migrants africains arrivés par la voie maritime à Malte, non éligibles au statut de réfugié, à avoir aujourd'hui obtenu un semblant de statut, à pouvoir de la sorte – sous certaines conditions – voyager en Europe, et, pourtant, à retourner sur place¹¹, incapable de se résoudre à l'idée qu'il aurait perdu tant d'années de sa vie dans ce lieu, sans rien n'en obtenir, à vouloir se battre pour les autres aussi.

Comment se justifie l'enfermement de dix-huit mois pour une personne dont on sait au bout de deux mois par exemple qu'elle n'obtiendra pas de statut, mais qu'il ne sera cependant pas possible de l'expulser du territoire ? Deux arguments principaux m'ont été fournis par les autorités, lors de rencontres avec des membres du Ministère de l'Intérieur, de la police de l'immigration et du Haut-Commissariat aux Réfugiés, ainsi que par deux responsables de centres d'accueil ouvert¹². Le premier argument renvoie à l'arrivée illégale sur le territoire de migrants, généralement sans papiers et

¹⁰ Contrairement à Nasser, récit proposé dans la première partie du texte, je n'ai pas encore eu la possibilité de discuter avec A. de la manière dont il apparaîtrait dans mes écrits. Vu la place singulière qu'il joue localement, lui donner un pseudonyme n'est probablement pas le plus approprié, tandis que le nommer sans son consentement n'est pas éthiquement acceptable, d'où le choix d'une présentation par initiale.

¹¹ Vu les conditions difficiles rencontrées à Malte, nombreux parmi les migrants sont ceux qui ne reviennent pas, s'ils ont la possibilité de quitter le pays.

¹² Mettre l'accent sur les points de jonction dans les discours, sans citer de manière explicite une personnalité ou une autre, me permet de garder un certain anonymat dans un terrain qui a pour caractéristique de se situer dans un très petit pays, où tous les acteurs qui travaillent sur les questions migratoires se connaissent.

pour certains hypothétiquement dangereux, et au temps nécessaire à leur identification. Lorsque je questionne la durée et, avec le plus de tact possible, les conditions de détention, deux des responsables rencontrés m'expliquent qu'il est important de faire savoir aux potentiels migrants que la vie à Malte n'est pas le paradis et qu'ils ne sont pas forcément les bienvenus dans un pays aux frontières étroites et aux ressources limitées. Un des responsables de centre me dira également qu'améliorer les conditions de détention outre mesure et diminuer le temps d'enfermement pourrait provoquer un appel d'air. Deuxièmement, bien que cela ne m'ait pas été dit ouvertement, différents sous-entendus me laissent supposer un enjeu explicite de « dressage ». Le directeur d'un des centres ouverts me dira par exemple : « Ils font du bon boulot en rétention, quand les Africains en sortent, ils sont calmes, et donc plus faciles à gérer. Ils ont appris à respecter les règles ». Pour les associations, comme JRS (*Jesuit Refugee Service*), parmi les seules à pouvoir aller en centres fermés, ainsi que, pour les avocats rencontrés qui tentent de convaincre des personnes enfermées ayant été violentées d'aller en justice, mais aussi pour les migrants : les dix-huit mois d'enfermement, dans des conditions de détention très difficiles, de contrôle et d'incertitude, sont décrits comme le temps de la transformation de l'homme debout en l'homme à genou.

Au bout des dix-huit mois, pour les « *rejected* », littéralement « les rejetés », un ordre de quitter le territoire est prononcé et ils sont sensés attendre « *the deportation* », la déportation. Temps qui, à nouveau, est quelque part indéfini, vu que, comme ébauché dans la première partie, Malte a peu de moyens en propre pour encadrer ce genre de renvoi très couteux et, par ailleurs, très peu d'accords diplomatiques avec les pays africains de provenance des migrants et très peu d'ambassades sur place, à l'exception de l'Égypte, de la Tunisie et du Nigeria vers où des retours forcés ont déjà été organisés. La plupart restent donc malgré tout officiellement sur le territoire, illégaux dès lors, sans aucun droits ni protections. Depuis 2010, cependant, un nouveau statut appelé « *Temporary Humanitarian Protection* », qui est une protection nationale, peut être accordé sous certaines conditions aux « *rejected* »¹³. C'est un statut d'une année, renouvelable si les conditions imposées sont respectées et si, entre-temps, une possibilité de retour forcé n'a pas été trouvée. Pour les acteurs du secteur associatif rencontrés, ce statut est surtout une manière de réguler le travail en noir, puisque ces personnes payent des taxes, sans, cependant, être

¹³ "Where a former applicant for international protection cannot be returned to his/her country of origin due to legal or factual reasons and through no fault of his/her own. The recommendation for the grant of Temporary Humanitarian Protection is at the discretion of the Refugee Commissioner and entitles the beneficiary for a one-year special leave to remain in Malta on Temporary Humanitarian Protection grounds and is renewable on a yearly basis provided that the applicant satisfies the conditions required for such procedure. This recommendation is not subject to appeal and no appeal shall lie from a decision concerning the renewal, cessation or revocation of the Temporary Humanitarian Protection" (<http://www.unhcr.org/mt/statistics/234>, consulté le 14 mai 2014).

bénéficiaires de droits sociaux. Ce statut est aussi un moyen de contrôle très efficace puisqu'il n'est renouvelé chaque année qu'à la condition, pour le demandeur, de continuer à remplir les critères (connaissance d'une des langues nationales, contrat de travail, comportement irréprochable...) et ne peut être transformé en un statut d'une durée étendue et/ou octroyant plus de droits.

Ainsi, différents éléments concourent au maintien des migrants qui se retrouvent piégés à Malte ou décident d'y rester faute d'autres possibles, dans une situation d'incertitude, de dépendance, de précarité et, du coup, de potentielle exploitation. Les dix-huit mois de détention viennent matérialiser le non-droit à être mobile, à se déplacer là où l'on souhaiterait vivre. Cet espace-temps d'enfermement peut être analysé comme un espace transitoire de déshumanisation¹⁴. Le passage de l'homme debout à celui qui acceptera toutes les brimades, tête baissée, à la condition de pouvoir travailler et soutenir les siens. A la fois la détention, l'absence de statut ou encore l'obtention du statut de « *New Humanitarian Protection* » participent du contrôle et du dressage. Illégalement, mais officiellement sur le territoire, les migrants sont totalement dépendants de leur employeur qui, même s'il régularise leur contrat, garde toutes les cartes en main, et peut les mettre à la porte du jour au lendemain sans indemnisation aucune, sans accès à la sécurité sociale, et donc les priver de tout. Ces corps héros, ces hommes, porteurs d'une histoire lourde, mais fiers, vainqueurs de la traversée dépérissent d'incertitude et, pour certains, acceptent de n'être que ces corps utiles, exploités, mais dont le vivant, dans le sens du politique (Barkat, 2006), a été retiré¹⁵. Même si des micro-solidarités entre migrants existent et permettent à ces derniers, une fois hors des centres, de ne pas se retrouver en rue ; la situation est très difficile, profondément insécurisante, et les personnes font tout pour garder un emploi une fois celui-ci trouvé. Elles acceptent horaires et salaires sans broncher. Au fur et à mesure des années, de l'enfermement à l'exploitation, aux insultes dans les lieux publics, les migrants comprennent voire intériorisent l'importance du silence, de se faire discrets, de baisser la tête.

¹⁴ Sans avoir la place ici pour débattre de la notion clef de « déshumanisation », débat pour lequel je renvoie les lecteurs à un autre de mes articles intitulé « Entre mises en scène, souffrances et quêtes de dignité : quelle humanité dans les parcours d'asile ? », précisons néanmoins que cette notion est utilisée en référence aux travaux croisés de quatre auteurs principaux : Chamoiseau (2002, 2010, etc.), Harendt (1972, etc.), Bauman (2010, etc.) et Grosfoguel (2006, 2011, etc.), tout quatre issus de tradition disciplinaire et philosophique différente, mais tentant de saisir l'extrême des inégalités, ainsi que ce qui rend possible l'indifférence au sort de l'autre, voire sa destruction.

¹⁵ Les politiques de l'État de droit en matière de migration, nous dit Barkat (2006, 75), « n'ont pas pour objectif d'éliminer des corps, mais d'éliminer de ces corps la vie », c'est-à-dire de conditionner les migrants à l'obéissance et de diminuer leur possibilités de résistance, mais aussi de rendre légitimes auprès de l'opinion publique les politiques de mises à l'écart et d'enfermement.

L'extrême de cette réduction à un corps biologique, amputé de son vivant, dans le sens que lui donne Barkat (2006), se donne également à voir dans les pratiques de refoulement, dont les procédures, suite à de nombreuses dérives médiatisées par la mort de leur victime, sont aujourd'hui extrêmement codifiées. Corps que les législations permettent donc d'extraire de l'espace européen, peu importe finalement là où on le renvoie, voire l'envoie, car beaucoup ont un parcours migratoire long et complexe qui rend difficile la détermination d'un lieu qui serait le leur, un lieu là où il serait, main vide et tête baissée, malgré tout attendu. Une fois obtenu l'accord d'un Etat, acceptant de (re-)prendre le migrant sur son territoire, seule importe la procédure au travers de laquelle il s'agit de contraindre à partir, tout en maintenant en vie, dans le sens biologique du terme. Bureaucratisation du monde qui, comme l'énonce Bertho¹⁶, équivaut à une « production sociale de l'indifférence sous couvert de lois, de réglementations, de procédures, de normes, de techniques et de plus en plus de biotechniques » (Bertho, 2009, 199). Ces protocoles, ces techniques permettent de « faire une chose d'un homme qui reste vivant » (Weil, 1999 cité par Makaremi, 2009, 62), de l'amputer de ses droits et de sa capacité d'agir. Contrôle, incertitude, enfermement, qui précèdent par ailleurs les refoulements, participent également de cette chosification.

Corps transparent - corps souffrant

La deuxième tension que je voudrais aborder est plus directement reliée encore à la réduction de l'être au corps, en terme strictement biologique. Dans les procédures d'asile, notamment, le corps – instrument de la preuve – peut être argument de rejet, de négation ou argument de reconnaissance partielle. Les traces que peuvent laisser sur le corps les violences subies, telles que les tortures, la biométrie, et les technologies biométriques, jouent un rôle fondamental dans les techniques d'identification des personnes, ainsi que dans les procédures de détermination de l'âge ou encore des liens. Outre les tests osseux utilisés pour déterminer l'âge des requérants, comme énoncé avec le récit de Nasser, des tests ADN viennent par exemple certifier ou infirmer les liens de parenté et permettre ou empêcher les regroupements familiaux.

Les catégories établies par Woodtli, à partir d'une analyse des nouvelles identifications biométriques de l'identité, peuvent donner à penser cet usage de la biométrie dans la procédure d'asile. Dans cette pratique des tests biométriques, la science est mobilisée avec prétention de neutralité. L'information biométrique est considérée comme « brute, objective, neutre, sans ambigüité » (Woodtli, 2008 : 26). Comme le démontre Woodtli, les possibilités de négociation et, donc, de résistance sont réduites. L'établissement de l'identité d'un sujet se passe de la médiation de tout tiers. « La peau devient le lieu de la profondeur du sujet », le corps-objet est rendu «

¹⁶ Il prend appui sur le rapport 2009 de la Rencontre Européenne d'Analyse des Sociétés Politiques (REASOPO).

instrumentalisable à souhait » (Woodtli, 2008 : 26). En outre, plus les techniques d'identification et de fichage biométriques se développent, plus il est difficile de leur échapper, de les ruser, de trafiquer des papiers, de faire passer son corps pour celui d'un autre et donc d'en espérer l'identité officielle ou encore de tenter sa chance dans un autre pays européen après un premier refus¹⁷. « La frontière (c'est-à-dire le tracé entre un dedans et un dehors inscrit dans le rapport institué entre nation/identité/territoire et État) est désormais inscrite à même le « corps » des individus au sein de l'espace géré depuis les nœuds des grands dispositifs techniques. Elle est figurée par l'identifiant attribué à chaque individu et par les terminaux du grand réseau mondial de gestion des flux disséminés sur la planète (zones aéroportuaires, consulats) et passe désormais entre ceux qui ont accès au Macro-Système et ceux qui en sont exclus. Les deux logiques se renforcent plutôt qu'elles ne s'excluent » (Dubey, 2008 : 265).

Dans les procédures d'asile, le corps abîmé, preuve des violences subies, ce corps qui dit le vrai, le faux, peut également devenir un espace transitoire de ré-humanisation au travers des droits de résider obtenus pour raisons de vulnérabilités et/ou raisons médicales. Ceci dit, une ré-humanisation partielle qui ne reconnaît l'autre qu'au travers d'une identification à sa souffrance, par compassion. Le corps, ultime lieu de certitude, se fait à la fois prison et refuge. Comme nous l'avons vu avec le récit de Nasser, le corps broyé, le corps-souffrant, expression matérielle des désillusions, des colères et des désespérances, permet à certains d'être reconnus semblables, sans être reconnus égaux pour autant. Nasser n'a pas su faire preuve de son histoire, ni par son récit, ni par des documents, ni par son corps. Corps qui l'a par ailleurs trahi à deux reprises durant la procédure, d'abord lors de son identification en tant qu'adulte et non mineur par les tests biométriques, et, ensuite lors de la grève de la faim qui n'a pas donné les résultats escomptés. C'est au final son corps effondré, ce corps souffrant à la fois dans le sens physique et psychique (Fassin, 2002), grâce à un dossier psychiatrique, qui lui permet aujourd'hui de rester en Belgique.

Ainsi, en parallèle, de ce corps dressé, le corps-souffrant, résultat parfois du broiement des temps d'enfermement, est paradoxalement porteur de possibilités de régularisation. Comme l'énonce Pestre, débouté de l'asile, c'est désormais le « corps qui devient LA possibilité, l'unique » de rester. L'obtention de papiers, d'un « droit au séjour pour raison médicale » n'offre

¹⁷ Le règlement Dublin II pose pour principe qu'un seul État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile. L'objectif est d'éviter que les demandeurs d'asile soient renvoyés d'un pays à l'autre mais également d'éviter l'abus du système par la présentation de plusieurs demandes d'asile par une seule personne. Toute personne qui fait une demande d'asile et/ou qui est arrêtée en situation illégale est fichée, avec empreintes digitales, dans le système informatisé « Eurodac », ce qui permet notamment de faire appliquer le règlement Dublin II et de renvoyer, ici en l'occurrence vers Malte, une personne arrêtée dans un autre État membre.

d'autres « choix que d'être malade et de continuer à l'être » (Pestre, 2012 : 150). A Malte, les processus de relocalisation qui permettent à certaines des rares personnes reconnues comme réfugiées d'être redirigées vers les USA ou l'Europe continentale donnent également à penser ce glissement du politique à l'humanitaire. En effet, la catégorisation, le tri des potentiels élus se fait en interrelation avec le degré de vulnérabilité qui affecte les personnes, en attente, incapables d'investir le présent, de se projeter dans une vie à Malte, comme me l'explique le responsable local du HCR. L'espoir de partir vers des cieux plus cléments étant corrélé à cette reconnaissance de leur degré majeur de vulnérabilité, mais aussi à leur capacité à s'effacer, à être dans le rang. Dans ce qu'un responsable d'ONG m'a nommé comme « le marché des réfugiés » : le « bon » réfugié, le réfugié potentiellement sélectionné, est d'un côté, le réfugié utile, celui qui a un diplôme ou des capacités demandées, celui dont on a besoin ; de l'autre, le réfugié souffrant, par son corps, le réfugié vulnérable. Et dans les deux cas, les réfugiés qui savent se faire discrets et éviter de se plaindre de leurs conditions de vie.

Pour Fassin (2001), ce progressif passage d'une régularisation par les droits citoyens à une régularisation par le corps souffrant donne à comprendre comment la question des réfugiés est progressivement pensée non plus en termes politiques, mais en termes humanitaires : le crédit accordé au corps souffrant devient supérieur au crédit accordé au corps menacé et le droit à la vie se déplace du politique vers l'humanitaire. La « logique de droit de l'homme liée à la reconnaissance de l'autre par la souffrance, le malheur, le corps, la survie, supplante un droit du citoyen » (Fassin, 2002, 687). S'observe le passage de l'acquisition de droits non pas en lien avec une situation historique, économique, politique, mais en lien avec le socle minimal du semblable que je reconnais dans l'autre face à moi. Ce socle minimal se réduisant de plus en plus d'une part, à la question du biologique que je peux certifier, contrôler, et, d'autre part, à la question de la souffrance à laquelle je peux m'identifier. Socle minimal qui permet d'octroyer des droits de manière de plus en plus centrée sur la preuve par le corps, d'une part, et sur l'attitude passive et victimaire, sur la vulnérabilité avérée, d'autre part. « Réductionnisme qui rabat le social sur ce que Giorgio Agamben appelle la « vie nue », simple fait de vivre – la zoé grecque – par opposition à la « vie sociale », présence dans la cité – la bios grecque. Le rapport compassionnel, s'il humanise la relation à l'autre, la dépolitise en éludant les rapports de domination économique ou les formes de participation civique » (Fassin, 2002, 687-688). Notons cependant, et j'y reviendrai dans la partie conclusive, que mettre en exergue ce glissement, ne vient en rien occulter les résistances, aussi micro soient-elles, qui viennent contrer ce basculement.

CONCLUSION

Pour terminer, je reviendrai sur cette double idée du corps comme permis de circuler et de la transformation progressive du corps-héros en corps-souffrant au travers des trajectoires migratoires et des possibilités de régularisation des « exclus des exclus ». Mes terrains croisés à Malte et en Belgique donnent à voir le monde divisé en « zones d'humains et de sous-humains » (Grosfoguel, 2011) où se dessinent de nouveaux barbelés et de nouveaux murs (Agier, 2013), qui se surajoutent aux stratifications de classe, de genre et raciales. Selon la pensée de Bauman (2010), cela résulterait en la constitution de « deux mondes » qui ne sont pas seulement des mondes géographiques, mais des mondes où se cumulent droits et privilèges d'un côté, et, absence de droits et de privilèges de l'autre. Pour les ressortissants du premier monde, l'espace n'est plus une contrainte. Pour les autres, « cloués à la localité », qui ne peuvent pas se déplacer, c'est-à-dire se déplacer de façon légale, à moindre risque, à moindre coût humains et financiers, « l'espace est bien réel et les enferme peu à peu » (Bauman, 2010).

Ces possibilités de circulation et ces hiérarchisations et stratifications cumulées ont ici été explorées autour de la notion de corps, entendu au sens propre et au sens figuré, métaphore de la condition d'exilé. Les situations ethnographiques analysées sont traversées par quatre corps métaphoriques : le corps-héros, le corps-frontière, le corps-utile et le corps-souffrant. Corps-héros de plus en plus nécessaire face à la dangerosité grandissante des routes migratoires inter-reliées à la fermeture des frontières et au développement des biotechnologies d'identification et de détection. Corps qui se fait porteur de frontières, qui se déplacent toujours plus loin. Leur extra-territorialisation maximale étant celle de la localisation dans le corps même du potentiel migrant. Empêché de mouvement ou contraint dans ces derniers, maintenu à l'écart où, même arrivé en Europe, « le migrant accepté est littéralement maintenu à l'extérieur, dans les limites de son corps » (Barkat, 2006, 75). Corps-utile, qui, en offrant sa force de travail sans condition, parvient malgré tout à se glisser dans les interstices et à se maintenir en vie, dans le sens biologique du terme. Corps-souffrant enfin, résultat de l'histoire en propre des migrants, mais surtout de leur déni, des temps d'enfermement et d'incertitude, corps-souffrant qui parfois ouvre la porte d'une reconnaissance humanitaire et de certains droits à être là.

En parallèle de cette idée de circulation contrainte et de cette division du monde, l'article explore les processus de transformation, pour rester dans le même registre métaphorique, du corps debout en corps à genou, du bios au zoé (Agamben, 1997). Dans les trois situations ethnographiques présentées en première partie d'article, la situation de « riot » à Malte, même si elle peut être pour certains classée du côté du proto-politique, est néanmoins une tentative de se faire entendre, « la constitution culturelle de subjectivités en partage hors de l'espace de l'Etat » (Bertho, 2009, 193). L'émeute comme seule

possibilité de révolte pour ces « corps sans qualité ». De même, les grèves de la faim, entamée sans résultat par Nasser, se situent à la limite de cette tension entre le vivant biologique et le vivant politique. Le corps de la grève de la faim, malgré les dérives et les instrumentalisations possibles, s'il est un corps souffrant qui obtient parfois le droit minimal à la survie est encore en quelque sorte un « corps vivant », un corps politique. Un corps qui choisit de renoncer à la nourriture pour ne pas être réduit à la « vie nue » (Agamben, 1997). Si le système tend à sortir les questions relatives aux migrations et à la mobilité du politique pour les mettre du côté de l'humanitaire (Fassin, 2002), via le support de dispositifs techniques toujours plus performants, à prétention « neutres », avec effets d'euphémisation « de la complexité politique et sociale » (Hibou, 2011, 125), chaque micro-résistance, individuelle ou collective, chaque pas du côté de l'infra-politique (Scott, 2009), démontrent la volonté des migrants de refuser cette réduction de l'être au corps, dans un contexte où les marges de manœuvre sont faibles et où les rapports de force sont néanmoins profondément déséquilibrés.

Ceci dit, d'une part, les temps d'enfermement et d'incertitudes, mais aussi les procédures d'asile et de refoulement, les mises au ban cumulées, tant juridiques, spatiales que symboliques, participent à la progressive déshumanisation des migrants. Si le cumul des expériences traumatiques, des violences et des injustices vient pour certains nourrir les processus de subjectivisation politique (Agier, 2008), les sentiments voire les pratiques de révolte ; pour d'autres, il participe au mieux du dressage, au pire, de l'effondrement. D'autre part, c'est généralement lorsqu'il y a glissement possible de la vie biologique à la mort que parfois s'obtiennent des droits minimaux et la possibilité de rester pour se soigner, mais aussi pour éviter aux Etats au sein desquels ces migrants sans droits échouent d'avoir à porter cette mort. Les processus de refoulement bureaucratisé, avec leurs protocoles énonçant de manière très précise comment maintenir un corps calme sans le tuer (Makaremi, 2006), se déclinent sur un registre semblable. Comme le dit Michel Agier, notre morale est sauve (2008). Le zoé d'Agamben est bien ici ce qui vient faire limite. Le corps-souffrant qui obtient des droits minimaux, que ce soit suite à une grève ou à un dépérissement, comme dans le cas de Nasser, n'est pas celui qui tente de rester debout. Le corps reconnu n'est ni un corps vivant dans le sens du politique (Fassin, 2006), ni un corps digne, dans le sens d'une personne reconnue tête haute, en tant qu'être digne de droits. « Pour être digne, il faut s'estimer et pour s'estimer, il faut être digne », nous dit Ricard (2005, 80). Equation ici rendue impossible, ce qui, pour Boni (2006) ou encore Grosfoguel (2006) vient nous rappeler que la notion de dignité, a bien souvent été pensée sans les esclaves, d'une part, et, sans les colonisés de l'autre et qu'elle semble, de manière implicite, continuer à s'énoncer sans tenir en compte la situation des « exclus des exclus », des Sans-Etat, réduits à n'être que des corps qui se terrent, se taisent et des têtes qui se baissent. Pour ceux qui sont à nos marges, « indésirables » en nos Etats, même si pour certains

leurs forces de travail est exploitée, hors droits ou détenteurs de droits partiels de manière très contrôlée, même les résistances tactiques (de Certeau, 1990) et l'infra-politique (Scott, 2009) sont rendus difficiles, tant pèsent les sentiments d'arbitraire, d'injustices et d'incertitudes.

BIBLIOGRAPHIE

- Marc ABELES, *Anthropologie de la globalisation*, Paris, Payot, 2008.
- Giorgio AGAMBEN, *Homo sacer. Le pouvoir sacré et la vie nue*, Seuil, Paris, 1997 (1re édition 1995).
- Michel AGIER, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2008.
- Michel AGIER, *La condition cosmopolite. L'anthropologie à l'épreuve du piège identitaire*, Paris, La Découverte, 2013.
- Hanna ARENDT, *Les Origines du totalitarisme. L'impérialisme*, trad. M. Leiris, Paris, Seuil, 1972.
- Sidi Mohammed BARKAT, « Migration, colonisation, corps d'exception », *Ecarts d'identités*, n° 109, 2006, pp. 74-77.
- Zygmunt BAUMAN, *Le coût humain de la mondialisation*, Paris, Fayard/Pluriel, 2010 (éd. originale, 1998).
- Alain BERTHO, *Le temps des émeutes*, Paris, Bayard, 2009.
- Tanella BONI, « La dignité de la personne humaine : de l'intégrité du corps et de la lutte pour la reconnaissance », *Diogène*, 3/ 2006 (n° 215), pp. 65-76.
- Charlotte BREDAS, Marie DERIDDER, Pierre-Joseph LAURENT (eds.), *La modernité insécurisée. Anthropologie des conséquences de la mondialisation*, Louvain-la-Neuve Academia-L'Harmattan, coll. Investigations d'Anthropologie Prospective, n° 3, 2012.
- Sylvie BREDELOUP, « L'aventurier, une figure de la migration africaine », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2/2008, n° 125, pp. 281-306.
- Stephen CASTLES, « Méthodologie et méthodes : enjeux conceptuels », in Mohamed BERRIANE, Hein DE HAAS (eds.), *Les recherches sur les migrations africaines - Méthodes et méthodologies innovantes*, Paris, L'Harmattan, 2012, pp. 23-44.
- Patrick CHAMOISEAU, *Écrire en pays dominé*, Paris, Gallimard, coll. Folio, 2002 (1997).
- Patrick CHAMOISEAU, *Le déshumain grandiose*, Paris, Gallimard, 2010.
- Estelle D'HALLUIN, « Travailler sa voix ou comment rendre sa demande d'asile audible », Gaël MASSET (ed.), *En quête d'asile*, revue « Le Croquant » - Sciences humaines, art, littérature, n°51/52, 2006, pp. 13-22.
- Michel DE CERTEAU, *L'invention du quotidien I : Arts de faire*, Paris, Folio, 1990.
- Hein DE HAAS, "The myth of invasion: The inconvenient realities of migration from Africa to the European Union", *Third World Quarterly*, 29 (7), 2008, pp. 1305-1322.
- Gérard DUBEY, « Nouvelles techniques d'identification, nouveaux pouvoirs. », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2/ 2008 (n° 125), pp. 263-279.
- Didier FASSIN, « Quand le corps fait loi. La raison humanitaire dans les procédures de régularisation des étrangers », *Sciences sociales et santé*, Vol. 19, n°4, 2001, pp. 5-34.

- Didier FASSIN, « La souffrance du monde. Considérations anthropologiques sur les politiques contemporaines de la compassion », *L'évolution psychiatrique*, Volume 67, Issue 4, 2002, pp. 676-689.
- Didier FASSIN, « La biopolitique n'est pas une politique de la vie », *Sociologie et Société*, Vol. 38, n° 2, 2006, pp. 35-48.
- Adrian FAVELL, « Immigration, migration et libre circulation dans la construction de l'Europe », *Politique européenne*, n°31, 2010, pp. 33-64.
- Jean-Pierre GAUCI, Maria PISANI, *Racism and related discriminatory practices in Malta*, ENAR Shadow Report 2011-2012.
- Ramon GROSGUÉL, « Les implications des altérités épistémiques dans la redéfinition du capitalisme global. Transmodernité, pensée frontalière et colonialité globale », *Multitudes*, 2006/3, n° 26, pp. 51-74.
- Ramon GROSGUÉL, "Decolonizing, Post-Colonial Studies and Paradigms of Political-Economy: Transmodernity, Decolonial Thinking, and Global Coloniality", *Transmodernity: Journal of Peripheral Cultural Production of the Luso-Hispanic World*, 1(1), 2011.
- Béatrice HIBOU, *Anatomie politique de la domination*, coll. « Sciences Humaines », Paris, La Découverte, 2011.
- Pascale JAMOULLE, Jacinthe MAZZOCCHETTI, *Adolescences en exil*, Louvain-La-Neuve, Academia-L'Harmattan, coll. Anthropologie Prospective, n° 10, 2011.
- Carolina KOBELINSKY, « Le jugement quotidien des demandeurs d'asile », *Asylon(s)*, 2, 2007.
- Chowra MAKAREMI, « Violence et refoulement dans la zone d'attente de Roissy », in Carolina KOBELINSKY et Chowra MAKAREMI (eds.), *Confinement des étrangers : l'enfermement dehors*, Bellecombe en Bauges, Éditions du Croquant, 2009, pp. 41-62.
- Jacinthe MAZZOCCHETTI, *Être étudiant à Ouagadougou. Itinérances, imaginaire et précarité*, Paris, Karthala, coll. Hommes et sociétés, 2009.
- Jacinthe MAZZOCCHETTI, « Fermeture des frontières et liens transnationaux. Un terrain auprès de primo-migrants africains en Belgique », *Autrepart, Revue de sciences sociales au Sud*, (57-58), 2011, pp. 263-279.
- Elise PESTRE, « L'instrumentalisation par la preuve du corps du réfugié », *Recherches en psychanalyse*, 2/ 2012 (n° 14), pp. 147-154.
- Philippe PIGNARRE, Isabelle STENGERS, *La sorcellerie capitaliste. Pratiques de désenvoûtement*, Paris, La Découverte, 2007.
- Michel PINÇON, Monique PINÇON-CHARLOT, *La violence des riches. Chronique d'une immense casse sociale*, Paris, La Découverte, 2013.
- Maria PISANI, Anna GIUSTINIANI, *Programs and Strategies in Malta fostering Assisted Return to and Re-integration in third Countries*, EMN, Valletta, 2009.
- Maria PISANI, "There's an elephant in the room, and she's 'rejected' and black: observations on rejected female asylum seekers from sub-Saharan Africa in Malta", *Open Citizenship*, Spring, 2011, pp. 24-51.
- Marie-Andrée RICARD, « Le défi du politique », in Thomas DE KONINCK et Gilbert LAROCHELLE (eds.), *La dignité humaine. Philosophie, droit politique, économie médecine*, Paris, PUF, 2005, pp. 75-95.

Claire RODIER, *Xénophobie business. À quoi servent les contrôles migratoires ?*, Paris, La Découverte, 2012.

Camille SCHMOLL, « Le corps des autres dans l'Europe des frontières », *Outis. Revue de Philosophie (post-)européenne*, 1, 2011, pp. 121-128.

Bruno SCHOUMAKER, Quentin SCHOONVAERE, « L'immigration subsaharienne en Belgique. État des lieux et tendances récentes », in Jacinthe MAZZOCCHETTI (ed.), *Migrations subsahariennes et condition noire en Belgique. A la croisée des regards*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan, coll. Investigations d'Anthropologie Prospective, n° 8, 2014, pp. 65-94.

James C. SCOTT, *La Domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, Paris, Editions Amsterdam, 2009.

Joseph TONDA, *Le souverain moderne. Le corps du pouvoir en Afrique centrale (Congo, Gabon)*, Paris, Karthala, 2005.

Joseph TONDA, *Éblouissements. Métaphores de l'impérialisme postcolonial*, Paris, La Découverte, 2014 (à paraître).

Aminata TRAORE, *L'Afrique humiliée*, Paris, Fayard, 2008.

Cédric VALLET, « Test osseux, test douteux », *Alter Echos*, n°285-286, 2009, pp. 32-33.

Simone WEIL, « L'Iliade ou le poème de la force », *Ceuvres*, Paris, Quarto Gallimard, 1999, pp. 529-530.

Patrick F. WOODTLI, « Entre ordre et chaos. Le corps biométrique, lieu du politique », *Altérités*, vol. 5, n° 1, 2008, pp. 14-37.

RÉSUMÉ : A partir de matériaux ethnographiques récoltés auprès de demandeurs d'asile, de réfugiés et de « rejetés » (*rejected*) africains, dans un double terrain situé en Belgique et à Malte, cet article se propose de réfléchir la question du corps comme permis de circuler en contexte de « durcissement des politiques d'immigration et d'intégration » (Favell, 2010 : 44). Au travers des récits récoltés auprès de migrants n'ayant pu bénéficier d'un visa leur permettant d'entrer en Europe de façon légalisée, il apparaît que, dans leur trajectoire migratoire, le corps est avant tout un corps résistant, un corps-héros, vainqueur dans la traversée des espaces géographiques que sont les routes insécurisées, les mers et les déserts. Corps-héros qui une fois la personne enfermée à l'arrivée en Europe perd de sa force au travers des vécus de déshumanisation progressif et d'exclusion des espaces géographiques et symboliques. La détention, espace d'enfermement qui vient matérialiser le non-droit à être mobile, à se déplacer là où l'on souhaiterait vivre, peut être analysé comme un espace transitoire de déshumanisation. En parallèle, le corps-souffrant, résultat parfois du broiement des temps d'enfermement, est porteur de possibilités de régularisation... Il peut devenir un espace transitoire de ré-humanisation, ceci dit une ré-humanisation partielle qui ne reçoit l'autre qu'au travers d'une identification à sa souffrance, par compassion. Ce corps broyé, ce corps-souffrant, expression matérielle des désillusions, des colères et des désespérances, permet à certains d'être reconnus semblables, sans être reconnus égaux pour autant...

MOTS-CLÉS : Migration, Afrique, Europe, corps, souffrance, politique, déshumanisation, survivance.